

COMMUNE LE DONJON

Extrait du registre des arrêtés du Maire

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Rue du 8 mai VC**

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande écrite en date du 22 juillet 2026, de l'entreprise SAGELEC 61 Bd Pierre et Marie CURIE
44154 ANCENIS – ST GEREON,

CONSIDÉRANT que la pose de sanitaire public à l'aide d'un camion grue **par SAGELEC** nécessite de sécuriser la zone et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement de la façon suivante :

ARRÊTE**ARTICLE 1^{er}**

Lundi 27 juillet 2026 de 14h00 à 18h00, dans le cadre de la pose d'un sanitaire public à l'aide d'un camion-grue au 1 rue du 8 mai sur le territoire de la commune de LE DONJON, la circulation est réglementée de la manière suivante :

- **Circulation interdite dans les deux sens du 1 au 9 rue du mai à tous les véhicules sauf riverains ; une déviation sera mise en place rue Georges Gallay et Place de la République RD 994.**
- **Le stationnement sera interdit dans la zone d'intervention et ses abords immédiats matérialisés par une signalisation temporaire.**

ARTICLE 2

La signalisation au droit et aux abords du chantier est mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin du chantier par **SAGELEC**. Elle est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire de la Commune de LE DONJON, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis :

- SAGELEC 61 Bd Pierre et Marie CURIE 44154 ANCENIS – ST GEREON.
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE DONJON.

A Le Donjon, le 23 juillet 2026.

Guy LABBE, Maire.



Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63) dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification.